

# PLUi valant SCoT

## Communauté de communes Conflent Canigó

4.3b

### Annexes au Règlement

# EUS

ELABORATION - Approbation du 13/03/2021

Emplacements réservés (L.151-41)  
Préservation de la diversité commerciale (L.151-16)  
Éléments du patrimoine bâti et paysager à protéger, à conserver, à mettre en valeur ou à requalifier (L.151-19)  
Éléments à protéger pour des motifs d'ordre écologique (L.151-23)



## LISTE DES EMPLACEMENTS RESERVES (ARTICLE L.151-41 DU CODE DE L'URBANISME)

### LISTE DES EMPLACEMENTS RESERVES : EUS

N°	TYPE	DESIGNATION	BENEFICIAIRE	REFERENCES CADASTRALES	SUPERFICIE (M <sup>2</sup> )
14-ER-01	Voies et ouvrages publics	Création de places de stationnement et d'une aire de pique-nique	COMMUNE	B615	6360
14-ER-02	Voies et ouvrages publics	Création de places de stationnement	COMMUNE	D495, D497	849
14-ER-03	Voies et ouvrages publics	Création de places de stationnement	COMMUNE	B1462, B1464, B959, B960	1085

## PROTECTION DE LA DIVERSITE COMMERCIALE (ARTICLE L151-16 DU CODE DE L'URBANISME)

*La commune d'Eus n'est pas concernée.*

## LISTE DES ELEMENTS DU PATRIMOINE BATI ET PAYSAGER (ARTICLE L.151-19 DU CODE DE L'URBANISME)

EUS Éléments de patrimoine bâti ou paysager à protéger, conserver, mettre en valeur ou requalifier		
Éléments de patrimoine bâti		
<i>N° sur les documents graphiques</i>	<i>Parcelles cadastrales concernées en tout ou partie</i>	<i>Désignation - Description - Intérêt</i>
14-PAT-01	F462	Eglise de Cômes dans un village ruiné L'ancienne église paroissiale a été construite au 12 <sup>ème</sup> siècle et le village fut abandonné avant la 2 <sup>ème</sup> guerre mondiale principalement à cause de la sécheresse. La chapelle est unique par son plan <ul style="list-style-type: none"> <li>- nef orientée Ouest-Est, et portail au Sud.</li> <li>- clocher-mur, de même facture, que ceux classiquement tournés vers l'Est mis en avant du mur Sud.</li> </ul>
14-PAT-02	E256	Dolmen de Roque Jalère
14-PAT-03	F457	Dolmen du Coll de Tribes
14-PAT-04	F389	Dolmen de la Serra Mitjana
Ecrins paysagers ceinturant les bâtis remarquables		
14-PAT-05	E265p, E271p, F347p, F503p, F412p, F461, F462p, F468	Protection du hameau de Comès

## ELEMENTS A PROTEGER POUR DES MOTIFS D'ORDRE ECOLOGIQUES (ARTICLE L.151-23 DU CODE DE L'URBANISME)

La commune d'Eus est concernée :

- Cours d'eau liste 1 : le Lliscou